

Enquête publique

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Objet : Permis unique du centre de tri postal pour renouveler le permis d'environnement et autoriser des modifications urbanistiques au nom de Bpost sa, représentée par M. DE MARIE Henri, dont les bureaux sont situés bld Anspach 1, boîte 1 à 1000 Bruxelles sur un bien sis rue de la Chaudronnerie 3 à 4340 Awans et cadastré Awans (1) section B n° 493 T

Agent traitant : Christophe COUNSON (04/3640650, christophe.counson@awans.be)

Nos références : PUn25/01

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu et date de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 09/10/2025	Le 14/10/2025	Ad Communale de et à AWANS rue des Ecoles 4 Le 29/10/2025 à 11h	Ad. Communale de et à AWANS, rue des Ecoles 4

Le Bourgmestre, porte à la connaissance du public que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis en vertu de l'article 13 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, est le Fonctionnaire Technique.

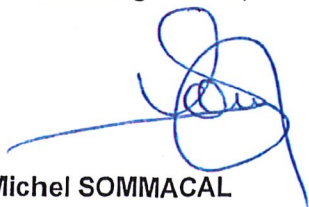
L'enquête publique relative à un établissement de classe 2 et de catégorie B est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h, ainsi que le lundi jusqu'à 20 heures (uniquement sur rendez-vous au 04/364.06.50).

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du Fonctionnaire Délégué ou Technique du Service Public de Wallonie, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 LIEGE (Tél. : 04/2245411) ou auprès du demandeur : Bpost sa - M. DE MARIE Henri - 0494575076.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Par le Collège,

Le Directeur général ff,



Michel SOMMACAL



Pour le Bourgmestre,
par délégation du 06/02/2025

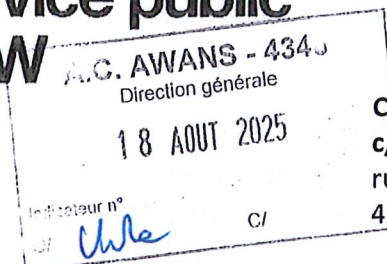


Samuel DE TOFFOL,
Echevin de l'Urbanisme

ADMINISTRATION COMMUNALE :

Rue des Ecoles, 4 - 4340 AWANS - Tél : 04/263.40.01 -
Fax : 04/263.48.51 - E-mail : info@awans.be





Collège communal de et à Awans
c/o Administration communale
rue des Ecoles, n° 4
4340 AWANS

Nos références : 10019831/GLE.ama (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - bpost SA

Boulevard Anspach, n° 1 boîte 1 à 1000 BRUXELLES

pour le projet - renouveler le permis d'environnement du centre de tri postal à Awans
et autoriser des modifications urbanistiques
- dont le n° de dossier est 10019831
- de classe 2

pour l'établissement - CENTRE DE TRI POSTAL
rue de la chaudronnerie, n° 3 à 4340 AWANS
- dont le n° public est 10106557

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Président et Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

L'avis de recevabilité émis par les services du Fonctionnaire délégué et repris dans notre premier courrier du 28/05/2025 est confirmé.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

La demande concerne le renouvellement du permis unique existant pour le centre de tri à Awans exploité par la sa de droit public Bpost.

La demande vise également à régulariser des activités en place sur le site, qui n'étaient pas mentionnées dans le dernier registre des modifications de l'établissement transmis en 2023, notamment un rejet d'eaux usées à caractère industriel et des dépôts de produits et déchets dangereux.

La demande concerne enfin des régularisations urbanistiques (conteneurs, abris et d'auvent). Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances sont peu significatives. Des impacts ont toutefois été identifiés et portent sur la gestion des eaux usées et souterraines, la qualité de l'air ainsi que la gestion des produits et déchets dangereux.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet n'est pas concerné par la Convention d'Espoo.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Awans
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW ≤ puissance thermique nominale < 1 MW

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone est
Raison :	Article D.IV.35 du CoDT : bien repris dans la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé</u>

Instance :	CILE - Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
Raison :	Etablissement implanté sur la Zone de Prévention éloignée (IIb) établie pour les Galeries de Hesbaye exploitées par la CILE ainsi que sur la Zone de Prévention rapprochée (IIa) établie pour les Galeries de Hesbaye exploitées par la CILE.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Zone(s) : <u>Zone de Prévention éloignée (IIb) : CILE001 - Galeries de Hesbaye, Zone de Prévention rapprochée (IIa) : CILE001 - Galeries de Hesbaye</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau 50.20.03 - Car-wash</u>

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	Article D.IV.35 du CoDT : à proximité de l'autoroute A3

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers
Raison :	Conditions applicables en matière de gestion de petits dépôts de produits dangereux

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux ^{oo} : capacité de stockage > 1 t

Instance :	ELIA - Contact Center South
Raison :	Article D.IV.35 du CoDT : périmètre de réservation ou proximité ligne haute tension, moins de 30 mètres pour ligne aérienne ou jouxtant ligne enterrée

Instance :	SPI
Raison :	Article D.IV.35 du CoDT : gestionnaire du zoning

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Mesures de prévention incendie

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées

- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège aux adresses suivantes :
 - permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
 - avis.liege1.territoire@spw.wallonie.be

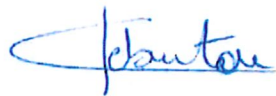
2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Président et Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Pour le Directeur absent,
Le Fonctionnaire délégué

Pour la Directrice absente,
Le Fonctionnaire technique



Catherine LEBURTON
Attachée qualifiée



Christine NEMEGEER
Attachée qualifiée

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil, 10e étage
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme
Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de Liège I - Urbanisme
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Guy LECLERCQ guy.leclercq@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Alicia MARTIN ARANDA
alicia.martinaranda@spw.wallonie.be
+32 (0)4 224 57 49

Permis d'urbanisme
Contact technique :
Catherine LEBURTON
catherine.leburton@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10019831

Permis d'urbanisme :
F0218/62006/PU3/2024/2/L55966

Commune : PUn 19/05

VOS ANNEXES : néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)